

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 20 MARS 2026 - N° 2026/20B**

Annule et remplace la délibération n° 2026/20 pour cause d'erreur de plume

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1^{ère} extraordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 23 mars 2026

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Gaëtan BUREAU, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Christophe METREAU, Marie BERNARD, Alexandra JOUVE, Alexis FORTUMEAU, Anthony PANNIER, Cathy STEVENS, Charlie ARNAUD, Claire CHABOT, Clémentine GAY, Florian CHAUSSAT, Jean-Louis CATTEAU et Priscille BASTERE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Lionel NORMANDIN

OBJET : **Election des adjoints**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lectures des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Article L.2122-1 dispose « qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal »,

L'article L.2122-4 dispose « dispose que le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres au scrutin secret »,

L'article L.2122-7 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage no vite préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 5 adjoints.

Appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Monsieur Olivier CHARRON
- Madame Ghislaine GUILLEMAIN
- Monsieur Lionel NORMANDIN
- Madame Annie CHARRASSIER
- Monsieur Gaëtan BUREAU

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste Olivier CHARRON : 19 voix

La liste OLIVIER CHARRON, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé adjoints :

- Monsieur Olivier CHARRON – 1^{er} Maire-Adjoint
- Madame Ghislaine GUILLEMAIN – 2^{ème} Maire-Adjointe
- Monsieur Lionel NORMANDIN – 3^{ème} Maire-Adjoint
- Madame Annie CHARRASSIER – 4^{ème} Maire-Adjointe
- Monsieur Gaëtan BUREAU – 5^{ème} Maire-Adjoint

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF



Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the 'Le Secrétaire de séance,' text.